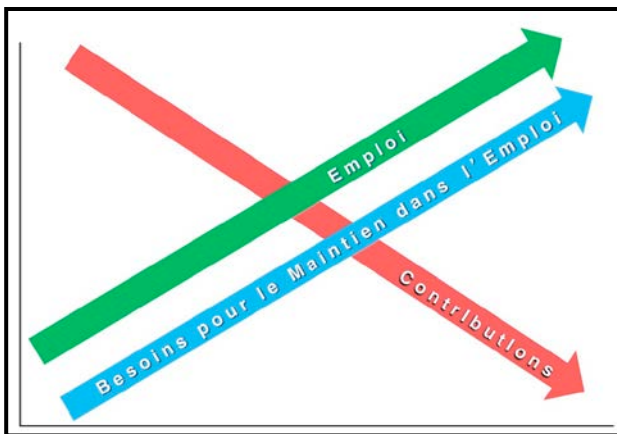


OSMOSE propose une réforme du financement et de la distribution des fonds de la formation, du maintien et de l'accès à l'emploi des personnes handicapées

Tout en soulignant que ce n'est pas suffisant, Osmose salue l'intervention de Mme Roselyne Bachelot qui a annoncé l'inscription au programme de l'UMP de l'une de ces propositions.

Dans sa volonté d'interpeller les acteurs publics et privés, l'association Osmose s'inspire directement des propositions de Hervé Allart de Hees, chef d'entreprise et membre du MEDEF de l'Est Parisien qui, lors d'une table ronde organisée par l'ADAPT à l'occasion de l'ouverture de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, s'exprimait sur certaines incohérences des modèles en place. Ce chef d'entreprise a émis différentes propositions tant sur l'équité entre les acteurs de l'emploi que sur l'égalité de traitement des Travailleurs Handicapés (TH) et la pérennisation des financements, que reprend aujourd'hui l'association :

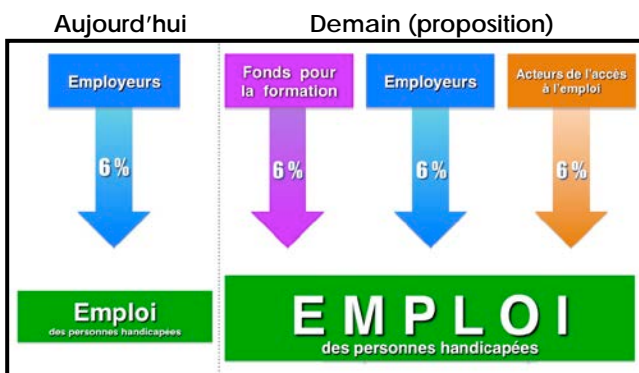
UN SYSTEME A BOUT DE SOUFFLE



Le système repose sur une contradiction :

- ⇒ plus l'emploi des TH s'améliore,
- ⇒ moins il y a de contributions des établissements,
- ⇒ mais plus les moyens nécessaires au maintien dans l'emploi, eux, augmentent de façon parallèle à la progression de l'emploi.

L'EQUITE ENTRE LES ACTEURS DE L'EMPLOI



Proposition : Etendre l'obligation des employeurs aux autres acteurs de l'emploi, soit :

- Formation : 6 % des moyens
- Accès à l'emploi : 6 % des placements
- ⇒ fléchés au bénéfice des TH

Objectif : décupler l'impact pour l'accès à l'emploi et concentrer l'action des fonds sur le maintien par la compensation du handicap.

L'EGALITE DE TRAITEMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Chaque fonds (AGEFIPH, FIPHP ou OETH) détermine sa propre politique de compensation financière du handicap.

- ⇒ Conséquence : à handicap égal, la prise en charge du salarié est différente selon le fonds de rattachement de l'établissement...

De plus, le modèle régissant les recettes des fonds implique la variabilité de ces recettes qui sont fonction du taux d'emploi. En conséquence, ce modèle n'offre pas la pérennité indispensable de la prise en charge financière de la compensation du handicap, puisque celle-ci dépend des recettes perçues...

Proposition Osmose : une réforme du modèle et la définition d'une grille indiciaire afin que la prise en compte d'un cas donné soit identique d'un fonds à l'autre, assurant ainsi une égalité de traitement, telle que le prévoit la loi de 2005.

Osmose propose en outre que « le marché » du handicap (hors services ou biens aux particuliers) soit contributeur et que chaque établissement employeur supporte une partie, variable en fonction de sa taille, du coût de la compensation financière du handicap.

A propos d'Osmose : Osmose, Association loi 1901, a pour objectif de porter les valeurs de la communication universelle. Son postulat : La communication entre individus suppose au moins une émission et une réception. Or, la communication entre personnes entendant et celles ne percevant pas la parole ne s'établit que dans un contexte particulier et/ou au prix d'un environnement adapté pour les deux parties. De ce fait, si la situation de handicap est portée par les uns, elle est subie par les autres : elle est donc partagée par tous les protagonistes de l'échange. Ce postulat est le fondement de l'association dont la représentation est naturellement paritaire, comme sa présidence.

<http://www.osmose-asso.org>

PRformance : laurent@prformance.com Tel : 01 56 03 55 47